

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2022

- 2022-10-01 compte-rendu du CA du 23 juin 2022
- 2022-10-02 compte-rendu du CA exceptionnel du 30 juin 2022
- 2022-10-03 campagne d'emplois 2023
- 2022-10-04 demande de remise gracieuse-Li Xiuping
- 2022-10-05 demande de remise gracieuse- Rabih Chhimi
- 2022-10-06 ajustement enveloppes indemnitaires 2022
- 2022-10-07 complément indemnitaire annuel 2022
- 2022-10-08 NBI
- 2022-10-09 principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024
- 2022-10-10 aménagements du règlement de scolarité 2022-2023
- 2022-10-11 modification des frais de formation et frais annexes pour l'année 2022-2023
- 2022-10-12 Dispositif exceptionnel de solidarité pour les étudiants Euro-Méditerranée

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 23 juin 2022

Le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

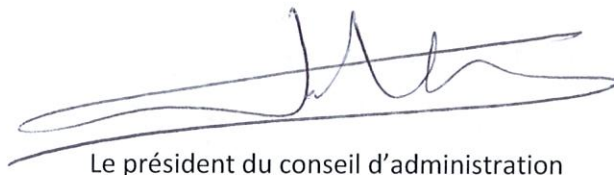
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 23 juin 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-02

- Approbation du compte-rendu de la séance exceptionnelle du 30 juin 2022

Le compte-rendu de la séance exceptionnelle du 30 juin 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

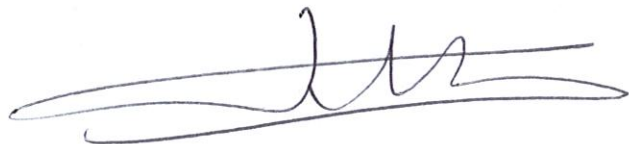
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	1
Contre	0
Pour	23

- Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance exceptionnelle du 30 juin 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-03

I/ Politique Générale
I.2 Campagne d'emplois 2023

La campagne d'emplois 2023 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

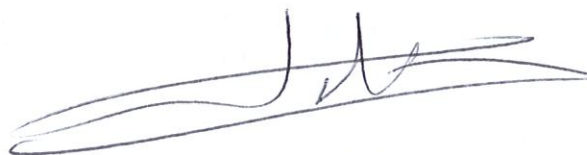
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	2
Pour	24

- La campagne d'emplois 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-04

II/ Affaires financières et budgétaires

II.1 Demande d'accord de remise gracieuse concernant Madame Xiuping LI

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L712-3 et R719-89 ;

Vu l'avis de l'agent comptable ;

Considérant que madame LI, étudiante de nationalité chinoise, est décédée le 24 février 2022 à son domicile, situé au sein des résidences de l'INSA Rouen Normandie ; que son dossier fait état de deux factures impayées de loyers pour un montant de 640 €.

Considérant qu'au vu du contexte dramatique de son décès, l'établissement n'a pas souhaité engager de poursuites à l'encontre de la famille de Madame LI pour procéder au recouvrement de ces sommes et propose d'accorder une remise gracieuse totale à ses héritiers.

La demande de remise gracieuse totale d'un montant de 640 € concernant Madame Xiuping LI est soumise à l'avis du conseil d'administration.

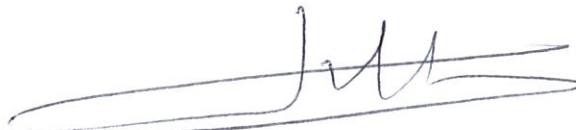
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

- Le conseil d'administration propose au directeur d'accorder une remise gracieuse de 640 € à Madame Xiuping LI.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-05

II/ Affaires financières et budgétaires

II.2 Demande d'accord de remise gracieuse concernant Rabih CHHIMI

Vu le code de l'éducation, notamment en ses articles L712-3 et R719-89 ;

Vu l'avis de l'agent comptable ;

Considérant que monsieur CHHIMI a fait parvenir à l'établissement une demande écrite de remise de gracieuse le 9 mai 2022 relative à la facture WELCOM PROGRAM de 2020 d'un montant de 4 000 € et pour laquelle le reste-à payer au 20 octobre 2020 s'élève à 3 600 € ; qu'il y explique que d'une part sa situation financière s'est énormément dégradée au début de l'année 2021 suite à une forte inflation au Liban, que d'autre part, le contexte financier du Liban rend difficile voire impossible le transfert d'argent vers des devises étrangères, en particulier du fait de frais bancaires exorbitants.

Considérant que monsieur CHHIMI a intégré la filière d'apprentissage Perf-NI de l'INSA de Rouen, à la rentrée scolaire 2022 et s'est engagé à régler la somme de 100 € par mois à partir du mois d'octobre 2022, il est proposé de faire partiellement droit à sa demande et de lui accorder une remise gracieuse d'un montant de 1500 €.

La demande de remise gracieuse partielle d'un montant de 1500 € concernant Monsieur CHHIMI est soumise à l'avis du conseil d'administration.

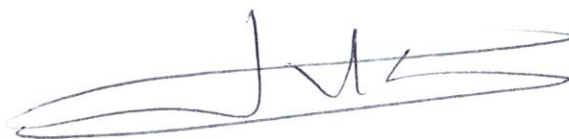
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

- Le conseil d'administration propose au directeur d'accorder une remise gracieuse de 1500 € à Monsieur CHHIMI.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-06

III/ Affaires générales
III.1/ Régime indemnitaire
III.1.1 Ajustement des enveloppes indemnitaires 2022

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 29 septembre 2022

L'enveloppe 2022 votée au BI 2022 est de 630 196€, dont 10 196€ dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR).

Depuis le vote du budget initial 2022, la dotation de l'établissement a évolué de la manière suivante :

- Baisse de 244€ de la dotation de 10 196€ qui passe à 9 952€ ;
- Nouvelle dotation de 23 905€ en vue de la révision de l'IFSE en 2023 ;

soit une enveloppe 2022 de 653 857 €.

Afin de permettre le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel à l'ensemble des personnels BIATSS, il est proposé d'augmenter cette enveloppe de 71K€, qui porterait le montant de l'enveloppe BIATSS 2022 à 724 857 €. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

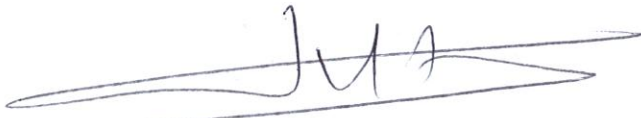
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

- L'ajustement du montant de l'enveloppe indemnitaire BIATSS est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-07

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire

III.1.2 Complément Indemnitare Annuel

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), et notamment son article 4

Vu la délibération n°2017-12-08 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 29 septembre 2022

L'article 4 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA) afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif. Les modalités de son éventuelle mise en œuvre sont donc fonction de la politique de gestion des ressources humaines portée par chaque Ministère et des crédits alloués au titre des enveloppes catégorielles.

Comme suite à la mise en place du RIFSEEP au sein de l'INSA Rouen Normandie validée en Comité Technique du 23 novembre 2017 et votée au Conseil d'Administration du 21 décembre 2017, un CIA peut être versé aux agents qui ont effectué au cours d'une année des missions/actions exceptionnelles et non pérennes (sous réserve de crédits disponibles).

De plus, à titre exceptionnel, un CIA peut être versé à l'ensemble des personnels BIATSS au titre de 2021. Le versement de cette prime est rendu possible grâce à une optimisation des dépenses et la recherche de recettes supplémentaires.

Aussi certains agents pourront se voir verser un CIA dû au titre d'une mission/action exceptionnelle ainsi qu'un CIA au titre du versement exceptionnel à l'ensemble des agents.

1. Missions/actions exceptionnelles ouvrant droit au versement du CIA au titre de 2022

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, s'étant engagés dans des tâches particulières non-prévues et/ou ayant travaillé sur des missions spécifiques listées ci-dessous :

- Missions spécifiques liées au pilotage et à la recherche de performance
- Missions spécifiques liées à des situations d'urgence (notamment le sinistre tempête)
- PEGASE et ADE
- Plan de relance
- Projets transversaux
- Groupe INSA

2. Surcharge d'activité significative

Un CIA pourra être versé aux agents, titulaires et contractuels, ayant suppléé un collègue absent et non remplacé pendant plusieurs semaines.

3. Complément de rémunération pour les agents contractuels

Les agents contractuels percevront leur complément de rémunération versé en paie de novembre, pour rappel :

Catégorie	Somme versée
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	1 250€
Cadre	1 000€
Agent maîtrise	750€
Technicien	500€
Agent qualifié	250€

4. Versement exceptionnel d'un CIA à l'ensemble des personnels BIATSS

Un CIA sera versé à l'ensemble des agents BIATSS, titulaires et contractuels, ayant au moins un an d'ancienneté au 31 décembre 2022 et faisant toujours partie des effectifs à cette même date.

Les agents titulaires percevront un CIA correspondant à 8% des planchers d'IFSE, soit :

Groupes de fonction	CIA 2022 pour un 100%
IGR 1 - CG 1	763.20€
IGR 2 - CG 2	641.08€
IGR 3	577.06€
IGE 1 - AAENES 1 - CBIB 1	559.68€
IGE 2 - AAENES 2 - CBIB 2	467.67€
IGE 3 - AAENES 3 - CBIB 3 - INF 1	421.03€
ASI 1 - BIB 1	379.06€
ASI 2 - BIB 2 – INF 2	341.32€
TECH 1 - SAENES 1 - BIBAS 1	317.58€
TECH 2 - SAENES 2 - BIBAS 2	285.78€
TECH 3 - SAENES 3	257.79€
ADT 1- MAG 1	253.47€
ADT 2 - MAG 2	228.25€

Les agents contractuels ne sont pas éligibles à l'IFSE et ne sont donc pas positionnés dans la cartographie des emplois. Ils percevront les montants ci-dessous :

Catégorie	CIA 2022 pour un 100%
Cadre supérieur (salaires hors grille non concernés)	577.06€
Cadre	421.03€
Agent de maîtrise	341.32€
Technicien	257.79€
Agent qualifié	228.25€

Le Complément Indemnitaire Annuel tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

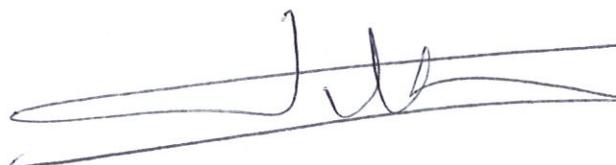
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

➤ Le Complément Indemnitaire Annuel est approuvé par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-08

III/ Affaires générales
III.1/ Régime indemnitaire
III.1.3 Nouvelle Bonification Indiciaire

Vu l'avis du comité technique de l'INSA Rouen Normandie du 29 septembre 2022

La Nouvelle Bonification Indiciaire est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

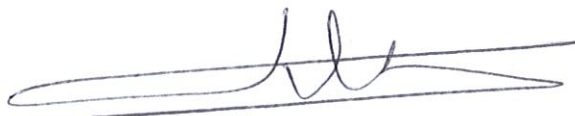
Détail des votes

Membres présents et représentés	26
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	26
Abstention	0
Contre	0
Pour	26

- La Nouvelle Bonification Indiciaire, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvée par conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-09

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.2 Principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*

1 - Définition de l'exonération partielle

Le montant d'une exonération partielle des droits d'inscription différenciés est égal au montant permettant de ramener les droits d'inscription au niveau des droits à acquitter par les étudiants nationaux et communautaires définis à l'article 3 et à l'annexe tableau 1 de l'arrêté du 19 avril 2019.

2 - Principes communs au groupe INSA

Ces principes ne concernent que la formation initiale d'ingénieur sous statut étudiant, pour la première inscription de l'étudiant dans un INSA, et sont les suivants :

- Au titre du soutien à des formations spécifiques, tous les admis primo-entrants via le dispositif « recrutement spécifique » en filières internationales sont exonérés partiellement du paiement des droits d'inscription différenciés.
- Pour les recrutements hors recrutement « spécifique » de 1^{ère} année, les principes communs sont les suivants:
 - Le nombre d'exonérations partielles est plafonné par vivier de recrutement pour les années d'entrée 1, 2, 3 et 4 de la formation d'ingénieur, plafonds déterminés par établissement. Dans le cas où le nombre de candidats admis est supérieur au plafond défini, les exonérations partielles seront attribuées par une sélection des bénéficiaires sur critères académiques.
 - Les plafonds sont définis par la direction de chaque établissement en application des critères suivants :

1. Prise en compte de la liste en vigueur au 1^{er} septembre de l'année universitaire concernée des pays les moins avancés bénéficiant de l'aide au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE, pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants.
2. Sont inscrits sur la liste des pays ouvrant droit à exonération partielle de ses ressortissants étudiants les pays suivants : la Colombie, le Vietnam, la Tunisie, le Liban, le Sénégal.
3. A cette dernière liste peuvent être ajoutés un ou plusieurs pays en fonction des priorités stratégiques de chaque INSA, en cohérence avec les décisions communes des directeurs.

3 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée :

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, précédemment inscrits à l'INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2021-2022 et qui sont admis à poursuivre leur cursus menant au diplôme d'ingénieur au sein de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription à partir de l'année universitaire 2022-2023 et jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie.

4 - Disposition commune au groupe INSA spécifique aux étudiants bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal :

Les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, bénéficiant d'une bourse du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche de la république du Sénégal et qui sont admis dans un cursus menant au diplôme d'ingénieur de l'INSA Rouen Normandie, bénéficieront d'une exonération partielle des droits d'inscription jusqu'à l'obtention de leur diplôme d'ingénieur.

5 - Dispositions spécifiques à l'INSA Rouen Normandie

- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des exonérations partielles sur conditions de ressources. Les demandes sont examinées en commission d'exonération.
- L'Établissement se donne la possibilité d'octroyer des bourses sur critère d'excellence du dossier académique et des conditions de ressources.
- L'Établissement appliquera les politiques d'exonération définies dans le cadre d'accords bilatéraux avec des gouvernements.

6 - Disposition spécifique et transitoire

Concernant les étudiants « extra-communautaires » relevant de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019 inscrits en Master (M1 ou M2), ils bénéficieront d'une exonération de 2/3 des droits d'inscription pour l'année universitaire 2023-2024 et d'une exonération de 1/3 des droits d'inscription pour l'année universitaire 2024-2025.

Les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024 (dispositions communes et spécifiques) tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

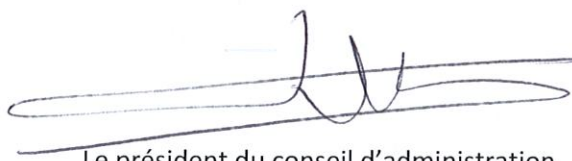
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	1
Contre	0
Pour	23

- Le conseil d'administration approuve les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires pour l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-10

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.3 Aménagements du règlement de scolarité 2022-2023

Vu la situation mondiale vis-à-vis du COVID-19 non encore résolue et la situation géopolitique,

Les étudiants qui ont été nommés pour une mobilité académique en 2022/2023 suite à leur démarche engagée auprès de la direction des relations internationales, mais qui ne peuvent pas réaliser cette mobilité pour des raisons sanitaires et/ou géopolitiques, satisfont à l'obligation d'expérience à l'international pour l'obtention du diplôme d'ingénieur.

L'aménagement au règlement de scolarité 2022-2023 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

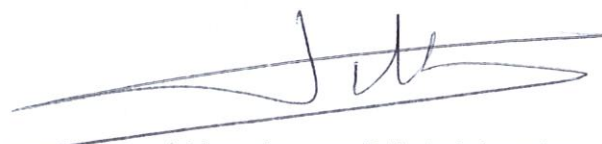
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

- Le conseil d'administration approuve l'aménagement au règlement de scolarité 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-11

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.4 Modification des frais de formation et frais annexes pour l'année 2022-2023

Les tarifs de formation, frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023 ont été approuvés lors de la séance du 23 juin 2022 par le conseil d'administration.

Néanmoins, il est proposé d'exonérer des frais annexes de la filière « Section Internationale Bilingue », les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection, recrutés par le jury "filiale europe" ou le jury "filiale monde" quel que soit la période de rentrée (septembre ou novembre) et la modalité d'enseignement (présentiel ou distanciel).

Les tableaux des tarifs de formation, frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023 ainsi modifiés sont annexés au présent extrait.

Les tarifs de formation, frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023 ainsi modifiés sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

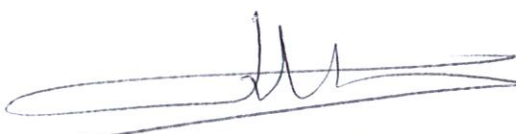
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

- Le conseil d'administration approuve la modification des tarifs de formation, frais annexes et autres frais pour l'année 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER


Le président du conseil d'administration

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2022-10-12

IV/ Formation et Vie Etudiante

IV.5 Dispositif exceptionnel de solidarité pour les étudiants Euro-méditerranée

Suite à la cessation des opérations du groupe INSA dans l'établissement INSA EUROMED à Fès (Maroc), et afin de permettre aux étudiants INSA EUROMED 2021/2022 accueillis au sein de l'INSA Rouen Normandie pour l'année 2022/2023 de pouvoir avoir des conditions de vie nécessaires à la réussite de leur scolarité,

il est proposé d'accorder aux étudiants identifiés comme étant en grande précarité financière par la conseillère sociale de l'INSA Rouen Normandie, une aide aux études pour l'année 2022-2023, d'un montant maximum de 2000 euros par étudiant dans la limite d'une enveloppe maximale de 20 000 euros.

La direction des Formations et de la Vie Etudiante sera chargée du suivi de ce dispositif exceptionnel de solidarité.

Le dispositif exceptionnel de solidarité pour les étudiants INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2022-2023 tel que précédemment décrit est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

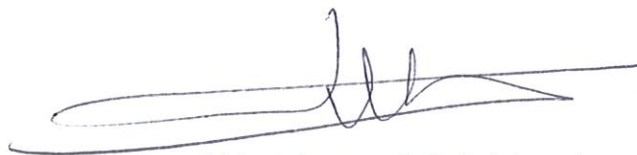
Détail des votes

Membres présent et représentés	24
Ne participe pas au vote	0
Nombre de votants	24
Abstention	0
Contre	0
Pour	24

- Le conseil d'administration approuve Le dispositif exceptionnel de solidarité pour les étudiants INSA Euro-Méditerranée pour l'année 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 20 octobre 2022

Bruno POTIER



Le président du conseil d'administration